

# 2040 : la guerre secrète des confins

PHILIPPE ESTÈBE | GILLES PINSON

Nous sommes en mai 2051. La professeure M., responsable du master « Applied research in city-regional geopolitics » de l'Université confédérale de Bordeaux-Aquitaine, entame la lecture des mémoires de recherche. Elle commence par celui d'un étudiant qu'elle juge particulièrement prometteur et qui porte sur : « L'activité des agents de réciprocité des autorités régiopolitaines de Bordeaux et de Toulouse ». Une fois n'est pas coutume, elle entame sa lecture par les annexes. Elle sait que cet étudiant, particulièrement débrouillard, a eu accès à des documents plutôt rares : comptes rendus de prospection des agents de réciprocité, compte rendu d'interception des communications, etc.

Ces documents, d'un intérêt exceptionnel, portent sur les conflits de confins qui eurent lieu au début des années 2040 entre les deux autorités régiopolitaines pour l'acquisition de zones d'influence, particulièrement dans l'ex-Lot-et-Garonne. Ils renseignent sur les débuts d'une monétarisation systématique des relations entre territoires, notamment entre des territoires métropolitains d'une part, et petites villes et territoires ruraux d'autre part (Dublanc, 2049). Les premiers sont confrontés à des difficultés croissantes d'approvisionnement en produits alimentaires et sous surveillance permanente de l'État, de la Commission européenne et des agences de notation qui scrutent leurs performances en matière d'indice de développement humain (IDH) et de gestion des émanations carbonées. Les secondes ont compris l'avantage qu'elles pouvaient tirer des nouvelles exigences auxquelles sont confrontées les métropoles et monnaient chèrement l'accès à leurs aménités naturelles. Les régiopoles de Bordeaux et Toulouse et tous les territoires de marche qui les séparent n'échappent pas à la règle.

## Document n° 1

Autorité régiopolitaine de Bordeaux

Direction de la sécurité métropolitaine

Compte-rendu d'interception

23 février 2042 / 10x: 33

Interlocuteur 1 : PE Agent de réciprocité  
de la Régiopole Toulouse-Occitanie

Interlocuteur 2 : Chef de service réciprocités  
de la Régiopole Toulouse-Occitanie

A- Tu m'as refilé le secteur le plus pourri. J'ai passé la matinée à tourner dans la communauté des Monts et Merveilles du Lot. Partout où je suis passé, les Bordelais ont déjà posé des jalons pour une négociation.

B- T'as une idée de ce qu'ils proposent ?

A- Oui : un plan d'investissement à dix ans pour l'entretien de la forêt, une mise aux normes de l'aérodrome de Fumel et des garanties de places en cité U pour les étudiants, contre une exclusivité de compensation carbone, des fournitures régulières de paniers et des garanties d'accès aux bases de loisirs. Tu imagines que les élus du coin font monter les enchères.

B- Ils ont les moyens, la vache. On ne peut pas laisser échapper ce secteur. Déjà qu'on a perdu la Bigorre et qu'ils se rapprochent de la Lomagne. Faut mettre le paquet. On verra ça en COMEX la semaine prochaine (FIN COMMUNICATION)

## Document n° 2

Régiopole Toulouse-Occitanie

Direction des alliances territoriales/COMEX

du 5 mars 2042

Relevé de décisions

Face aux risques d'extension de la zone d'influence de Bordeaux et de perte des points de solidarité territoriale, il est décidé :

1. De doubler le nombre d'agents de réciprocité sur le terrain de l'ex-Lot-et-Garonne.

2. De débloquent immédiatement deux millions d'euros supplémentaires pour compléter l'offre toulousaine vis-à-vis des territoires ruraux.
3. De mettre l'Agence de développement durable et d'urbanisme métropolitaine à disposition de la communauté des Monts et Merveilles du Lot.

### Document n° 3

Autorité régiopolitaine de Bordeaux  
 Direction des solidarités et réciprocités  
 CR de terrain  
 GP/agent de réciprocité  
 10 mars 2042

C'était une bonne idée d'intercepter les échanges entre PE et son chef de service. J'ai pu à temps reprendre contact avec le président des Monts et Merveilles du Lot. Après le communiqué du COMEX toulousain, il était prêt à signer avec Toulouse. La proposition que nous lui avons faite – l'exclusivité du marché des fruits et légumes de la restauration scolaire – a fini par le convaincre.

### Document n° 4

Communauté souveraine des Monts et Merveilles du Lot (CMM)  
 Extrait des minutes du conseil communautaire -  
 15 mars 2042

« Nous ne pouvons que nous féliciter des résultats de la négociation conduite en parallèle avec les deux régiopoles de Bordeaux et de Toulouse. Je remercie en particulier notre conseil en marketing territorial et stratégie, qui nous a bien aidé à construire un argumentaire et des termes de négociation. C'est notamment grâce à un chiffrage minutieux des offres existantes ou potentielles que nous avons pu faire monter les enchères. L'appréciation du service rendu en termes de compensation carbone a fait l'objet de calculs particulièrement délicats et longs, et je remercie le laboratoire d'économie circulaire de Mannheim/Heidelberg d'avoir accepté de s'y investir, contre une garantie d'accès aux réserves de biodiversité communautaires. Le calcul de l'offre de loisirs était moins complexe, mais il a pris de l'ampleur

grâce à l'idée d'intégrer les gains globaux d'IDH pour la régiopole grâce à la fréquentation des espaces dédiés dans la CMM. Notre seul regret est de n'avoir pas pu engager une négociation sur l'eau. Mais nous sommes, dans ce domaine, entravés par la politique assez scandaleuse, je dois dire, de la communauté souveraine des Vallées du Lot, Dordogne et Célé (VLDC) qui a acheté l'ensemble des droits sur l'eau depuis la disparition de l'Agence de bassin. Il faut bien reconnaître qu'à l'époque de la mise en vente aux enchères des droits sur l'eau nos prédécesseurs n'en avaient pas perçu l'importance. Autre regret : la convention ne concerne pas l'énergie. Mais il faut avouer que nous sommes mal dotés en cette matière : notre potentiel éolien est faible (et nous avons dû faire un choix entre énergie éolienne et protection des paysages), le solaire thermique n'est pas vraiment rentable et nous sommes en limite de forêt, ce qui ne nous permet pas de développer une activité biomasse au-delà de nos besoins.

Malgré ces bémols, nous pouvons nous féliciter d'une convention de réciprocité signée pour dix ans, très avantageuse pour nous, d'autant qu'elle est revalorisable en fonction des progrès de l'IDH bordelais, de l'évolution de son bilan carbone et de ses points de solidarité. » (applaudissements).

La professeure M. repose le volume. Ce qu'elle vient de lire confirme ses a priori favorables pour ce travail. De plus, ces annexes lui fournissent un matériau précieux pour le livre qu'elle est en train d'écrire : *30 ans de géopolitique métropolitaine 2020-2050*. Elle ouvre sans tarder le fichier de son ouvrage sur son ordinateur quantique dernier cri qu'un juteux contrat de recherche avec l'Autorité régiopolitaine de Bordeaux lui a permis d'acquérir. Elle relit son chapitre sur les rivalités régiopolitaines. Elle cherche le bon endroit pour placer l'encadré sur le développement des services secrets régiopolitains. Nul doute que les annexes de l'étudiant en pimenteront la lecture. Elle prend le temps de relire son chapitre et voici ce qu'elle lit :

« À partir de la fin des années 2020, on assiste à l'épuisement des capacités de l'État central à assurer un

minimum d'égalité territoriale. Non seulement, les dotations globales de l'État en direction des collectivités territoriales fléchissent considérablement, mais l'État n'est même plus en mesure d'assurer une péréquation par la présence de ce qu'on appelait jadis les "services publics", comme l'atteste la fonte des effectifs de la fonction publique (enseignants, policiers, gendarmes, personnel soignant, etc.). La loi du 13 avril 2029 a bien fait des régions le niveau de gouvernement officiellement en charge de la solidarité et de l'égalité des territoires, mais les résultats ne sont pas au rendez-vous. Les régions se révèlent incapables d'opérer autrement que par une logique de saupoudrage, suivant la logique traditionnelle de "contrats de développement territorial" qui se présentent de plus en plus comme des compensations marginales, incapables d'accompagner le retrait de l'argent et des effectifs de l'État.

À la suite de l'alternance de 2039, le gouvernement démocrate fait voter une réforme territoriale radicale. Les régions sont supprimées, de même que la plupart des dispositifs intermédiaires (la professeure M. se dit qu'il faudra qu'elle fasse une place ici au document n° 4 du mémoire et à l'évocation de la disparition des agences de bassin), ainsi que les départements, même si, comme on peut le lire dans les documents, l'espace départemental est resté comme une référence géographique, voire identitaire.

Les compétences de ces institutions sont mises aux enchères ; la plupart sont rachetées par des métropoles. C'est d'ailleurs à cette époque qu'émerge l'appellation de régiopole, manière pour les métropoles de montrer qu'elles ont supplanté les régions mais, par ailleurs, repris à leur compte l'enjeu de l'équité territoriale. Contrairement aux prophéties catastrophistes du populisme géographique "à la Guilly" (2014) populaires dans les années 2010, les espaces non métropolitains n'ont pas été en reste. Certains organisés en communautés souveraines ont su faire preuve d'initiative en récupérant des compétences et des droits stratégiques (droits sur l'eau en l'occurrence).

Dans le même temps, l'État a cherché à compenser le démantèlement de sa présence territoriale par des mécanismes incitatifs auxquels personne ne croyait au départ, mais qui se sont avérés avoir des effets puissants. Ainsi, le législateur a-t-il imposé aux métropoles un cadre strict de développement en instaurant un système de bonus/malus sur le bilan carbone, la progression de l'IDH ou encore la part des ENR dans le mix énergétique. Le tout étant mesuré par un indice synthétique de solidarité.

Par ailleurs, le long travail de « monétarisation » des services rendus par la nature, conduit par la Commission européenne dans les années 2010, a fourni le socle des nouvelles « conventions de réciprocité » entre les autorités régiopolitaines et les communautés souveraines rurales. Les grandes villes se sont dotées de directions spécialisées, qui ont embauché des « agents de réciprocité » chargés de prospecter auprès des communautés rurales, en vue de conclure des conventions de réciprocité. La conclusion de telles conventions est financièrement vitales pour les cités-États, qui voient leur malus croître de manière géométrique si leurs indicateurs carbone et IDH n'évoluent pas positivement, et de manière continue. D'où cette « lutte des confins » qui a caractérisé les relations entre métropoles (c'est là se dit la professeur qu'il faut que j'insère l'encadré sur l'activité des agents de réciprocité). On l'a vu partout où se rencontraient les aires d'influences de deux métropoles. À peu près partout, sous les yeux ébahis des conseils régionaux privés de toute capacité d'action, les régiopoles se sont entendues pour limiter les conflits, et surtout limiter les prétentions des communautés souveraines qui avaient largement abusé de la position de force que leur conférait la loi de 2040. Ce fut le cas notamment de Nantes et Rennes qui se sont entendues pour pérenniser la double frontière départementale et régionale. Deux couples métropolitains ont cependant persisté dans la stratégie de la tension : Marseille et Nice d'un côté, Toulouse et Bordeaux de l'autre.

Pour Marseille et Nice, l'enjeu n'était pas particulièrement important. En revanche, entre Toulouse

et Bordeaux, la lutte d'influence a été particulièrement intense sur le front Lot/Garonne. Assez vite, les Toulousains ont perdu la Bigorre que les Bordelais se sont assurés, via le truchement de leur cité vassale, Pau. La Lomagne et l'Armagnac sont restés longtemps indécis, mais la perspective d'une intensification de l'essaimage du système productif de l'aéronautique toulousaine les a fait basculer du côté du Capitole. En revanche, par petites touches, Bordeaux s'est assuré des conventions avec l'ensemble des communautés des moyennes vallées du Lot, de la Garonne et de la Dordogne. Par contre, l'influence bordelaise n'a jamais progressé plus à l'est, au-delà, font remarquer les historiens, de l'aire historique des possessions des Plantagenêts. Cette limite a permis le développement périphérique des conventions toulousaines, particulièrement avec les communautés contrôlant les sources des principaux fleuves du Sud-Ouest, et notamment les affluents de la Garonne, en aval de Toulouse.

Aujourd'hui, le marché de la solidarité territoriale est relativement régulé. La haute autorité de l'égalité territoriale, produit elle aussi de l'alternance de 2039, veille à l'équité des conventions pour éviter les tensions inflationnistes ou les pressions métropolitaines. Un tribunal arbitral spécial a été créé, qui, pour le Grand Sud-Ouest, siège à Agen.

Si le contentieux entre les contractants a, dans les premières années, été important, la liberté donnée aux communautés souveraines de contracter avec des métropoles non régionales et non nationales a réouvert le jeu depuis 2050. C'est ainsi que Lyon a pu prendre des positions de plus en plus forte dans le Grand Sud-Ouest au détriment des deux sœurs rivales, et que les villes néerlandaises et belges, en quête d'espace libre – depuis que la loi européenne a généralisé les dispositions françaises – se montrent assez offensives, s'appuyant sur une offre très complète et innovante vis-à-vis des communautés locales. Il y a fort à parier qu'à l'avenir les deux autorités régiopolitaines de Bordeaux et Toulouse devront aller chercher leurs points de solidarité dans les ex-colonies françaises. »

La professeure M. referme son fichier, satisfaite des ajouts qu'elle vient d'y insérer. Au même moment, sa montre lui rappelle qu'elle doit partir maintenant si elle veut être à l'heure au déjeuner qui réunira les membres du jury de thèse en économie auquel elle a, après hésitation, accepté de participer. Au menu : *Pour un modèle économétrique d'évaluation des conventions de réciprocité*. Beaucoup de chiffres et d'équations, mais il faut s'y faire. L'avenir est là. \_

Bordeaux, vue sur les quais rive gauche.

